

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers
présents : 7

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 20 octobre 2023 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Procuration : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint) à M. Mathieu MULLER (Maire), M. Stéphane WIMMERS à Mme Liliane GEHRES.

Absents excusés : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), M. Nicolas BENE, Mme Laetitia KAISER, M. Stéphane WIMMERS.

Absents : Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), Mme Virginie GRUSSI.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Olivier LEINGANG est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 13 octobre 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 13 octobre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Point 3 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+4176.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6518 +2000.00	
61558	Autres biens mobiliers	-1000.00	
60633	Fournitures de voirie	-2000.00	
61521	Terrains	-1176.00	
6226	Honoraires	-1000.00	
6281	Concours divers	-1000.00	
	Total	0.00	0.00

En section investissement

Opération	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
OP 64	Acquisition matériel technique	21561 + 1476.00	
OP 64	Acquisition matériel technique	21758 -1000.00	
OP 88	Cheminement doux Mambach	2151 + 3700.00	
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation		+4176.00
	Total	4176.00	4176.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 4 : Demande de subvention de l'amicale des secrétaires de mairie du Pays de Bitche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2023 de l'Amicale des secrétaires de mairie et fait lecture du courrier de demande en date du 4 octobre 2023, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du Pays de Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le paiement d'une subvention de 20 euros.

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 5 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les motifs suivants :

- Il n'a pu être recruté d'agent au titre du poste d'agent technique ouvert au tableau des effectifs,
- Des travaux de rénovation dans le logement vacant de l'ancienne mairie ont été planifiés, ainsi que les préparatifs des festivités des fin d'année, en sus de l'activité normale du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 7 novembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

CHASSE

Point 6 : Procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : autorisation au maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission communale consultative de chasse a eu lieu le jeudi 27 octobre afin de recueillir l'avis de ladite commission sur :

- Le dossier de candidature déposé par le locataire sortant,
- Le projet de convention de gré à gré.

A l'issue de l'examen des pièces, la commission a constaté la complétude du dossier de candidature et, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur Jean-Marie DECKER pour un renouvellement du bail de chasse selon la procédure de gré à gré.

La commission a également, à l'unanimité, délivré un avis favorable au projet de convention de gré à gré.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de chasse négociée de gré à gré avec Monsieur Jean-Marie DECKER, domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

La convention sera conclue entre la commune et le chasseur avant le 1^{er} novembre 2023, conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement. Le titulaire devra en outre déposer une garantie bancaire ou cautionnement bancaire définitif dans les quinze jours suivant ladite signature. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bail est nul.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.429-1 à L429-18 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal relatant les avis émis par la commission communal consultative de la chasse en sa séance du 26 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2023 relative à la consistance du lot, la mise à prix du lot, le mode de mise en location ; et la délibération du 27 octobre 2023 relative à l'autorisation au maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et Monsieur Jean-Marie DECKER selon le modèle suivant :

CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ A GRÉ

Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2023 relative à la consistance du lot, la mise à prix du lot, le mode de mise en location ; et la délibération du 27 octobre 2023 relative à autorisation au maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire ;

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu MULLER, Maire, représentant de la commune de PHILIPPSBOURG,

Et Monsieur Jean-Marie DECKER domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges-type annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique dont la composition est la suivante : 163ha 24a 98ca hors enclaves et réserve. Les plans sont annexés à la présente : en rose le lot communal, en orange les enclaves ONF et en vert la réserve.

Article 3. - Prix du bail

Le prix est fixé à 2960 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire. La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues à l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention

Article 4 – Conditions particulières

Aucune condition particulière ne s'applique au lot unique de la chasse communale.

DIVERS

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Liliane GEHRES qui présente le calendrier des animations et événements associatifs 2024, résultat de la réunion qui a rassemblé en mairie les responsables associatifs le 25 octobre 2023. L'engagement écrit des associations quant aux réservations de la salle l'Atelier sera sollicité concernant les locations à titre gratuit (deux locations par an par associations dont le siège social est établi à Philippsbourg).

Monsieur le Maire relate les décisions prises à cette même réunion du 25 octobre 2023 concernant le petit village de Noel du 26 novembre 2023 ; l'organisation et le programme prévisionnel sont présentés, ainsi que le projet d'affiche. Il énumère les associations ayant émis le souhait de participer à l'animation : club des seniors, amicale des sapeurs-pompiers, Philippsbour'joies, Joies et partages, club d'épargne et AAPPMA. Aucune observation n'est émise.

Il rappelle l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2023 conjointement avec la commune de Baerenthal, et invite les élus à se mobiliser pour sa préparation le 11 au matin.

Il rappelle par ailleurs que le repas des aînés sera organisé le 6 janvier 2024, soit le premier samedi du mois de janvier comme traditionnellement. Aucune observation n'est émise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des estimatifs de travaux concernant la rénovation et remise en état des vitraux de la chapelle Notre Dame de Lourdes, édifice propriété de la commune, et précise la tenue d'une expertise diligentée par l'assureur le 8 novembre 2023. Il reviendra vers l'assemblée municipale pour faire état des conclusions

de ladite expertise et des orientations possibles.

Il présente aux conseillers l'état des crédits au 27 octobre 2023 relatifs à la rénovation de la salle des jeunes et cède la parole à Monsieur Luc RIEDINGER qui présente les travaux envisagés comprenant un accès délimité par cloisons coupe-feu, un plafond coupe-feu avec dalles suspendues et luminaire intégrés, un espace cuisine et une espace WC PMR séparé de l'espace résiduel que constituera la future salle rénovée. Il est convenu que la destination de cette salle sera déterminée ultérieurement même si est évoqué régulièrement l'opportunité d'y créer un espace de lecture/bibliothèque et de réunion.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21h30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



M. Olivier LEINGANG

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 28 octobre 2023

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 28 octobre 2023

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 13 octobre 2023

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

Point 4 : Demande de subvention de l'amicale des secrétaires de mairie du Pays de Bitche

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 5 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

CHASSE

Point 6 : Procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : autorisation au maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire

M. Mathieu MULLER (Maire)	Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)
M. Antoine ROSER	M. Hervé RISSER
M. Luc RIEDINGER	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG	